

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE
LUNDI 28 JUIN 2021 À 19 H, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL.**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre du conseil n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par
un moment de réflexion.

21-06-281 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour
à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le Greffier de la
Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain
Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 28 JUIN 2021 À 19h00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 28 JUIN 2021 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Avis de motion pour l'adoption du projet de règlement R782-2021 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du programme *Rénovation Québec* provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017.
 - 2. Avis de motion d'un projet de règlement R783-2021 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation du lot 4 393 897 (31 et 31A, rue de la Tannerie) du cadastre du Québec.
- E- RÉOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
 - 2. Audit de performance portant sur le processus budgétaire - dépôt du rapport
 - 3. Cap-aux-Rêts-déplacement d'une maison dans la rue pour travaux-autorisation
 - 4. Rémunération du personnel électoral
 - 5. Salle d'archives à l'hôtel de Ville-réaménagement.
 - 6. 147, chemin de la Pointe-cession d'une parcelle de terrain.
 - 7. Fermeture de la rue St-Jean Baptiste-agents de circulation
 - 8. Demande d'appui-signalisation« halte municipale».
 - 9. Commissaire au développement-empauche
 - 10. Projet Go-van /Halte agro-touristique chez M. Maurice Dufour
 - 11. OMH de Baie-St-Paul-projet de réfection de la 2^{ème} phase des logements *famille* pour le 14, rue de la Tannerie.
 - 12. Campagne de vaccination-demande de prolongation du bail de location de l'Aréna
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 13. Projet Saint-Laurent :
 - a) demande de paiement numéro 4
 - b) annulation de l'appel d'offres-bande cyclable
 - 14. Achat regroupé avec l'UMQ pour l'alun-mandat
 - 15. Mandat –glissières de sécurité
 - 16. OBV : projet de diminution des apports en sédiments dans l'habitat du saumon dans la rivière du Gouffre.
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 17. Projet d'agrandissement de l'Aréna-Adjudication d'une soumission pour les services professionnels
 - 18. Animation Baie-Saint-Paul-Autorisation de signature.
 - 19. Relance du club de patinage artistique de Baie-St-Paul
 - 20. Plan directeur d'aménagement pour le parc St-Aubin-mandat

- 21. Fonds Régional Ruralité-demande d'aide financière
- 22. Les Grands Rendez-vous cyclistes –demandes diverses et autorisation de passage
- 23. Éclairage «skate parc»
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- 1. Symposium-demande d'autorisation pour un feu d'artifice.
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 25^{ème} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN

Émilien Bouchard
Greffier

Adopté unanimement

RÈGLEMENT

AVS 782 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R782-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE BUT D'ENCOURAGER L'AMÉLIORATION ÉCOÉNERGÉTIQUE, LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ AINSI QUE LA RÉNOVATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC PROVENANT DE LA SHQ ET ABROGEANT À TOUTES FINS QUE DE DROIT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R688-2017.

Monsieur le conseiller Michel Fiset donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R782-2021 décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale dans le cadre du Programme *Rénovation Québec* provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R688-2017.

Monsieur le conseiller Michel Fiset dépose le projet de règlement R782-2021.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R782-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R782-2021 est disponible pour les citoyens.

AVS 783 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT R783-2021 VISANT À PROCÉDER À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION DU LOT 4 393 897 (31 ET 31A, RUE DE LA TANNERIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R783-2021 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation du lot 4 393 897 (31 et 31a, rue de la tannerie) du cadastre du Québec.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R783-2021.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R783-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R783-2021 est disponible pour les citoyens.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

21-06-282 RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* mentionnant qu'au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe et ce, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture dudit rapport faite par M. le Maire, Jean Fortin, séance tenante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'étant donné diverses circonstances, ledit rapport n'a pu être déposé lors de la séance ordinaire de juin 2021;

CONSIDÉRANT que ledit rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville selon les modalités habituelles;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte et entérine le rapport de M. le Maire relatif aux faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe et ce, pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

Que ce conseil accepte que le rapport soit diffusé sur le site internet de la Ville.

Adoptée unanimement.

21-06-283 AUDIT DE PERFORMANCE PORTANT SUR LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE - DÉPÔT DU RAPPORT

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a pour mandat d'analyser et d'auditer les activités des municipalités dans certains domaines prédéterminés;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale a mené un audit de performance sur le processus budgétaire dans trois municipalités dont la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive dudit rapport d'audit portant sur le processus budgétaire et ce, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de travail des membres du conseil a eu lieu le 16 juin dernier avec les responsables de l'audit de la Commission municipale ;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre le rapport reçu préalablement par les membres du conseil fut expliqué aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le rapport final et définitif de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de performance du processus budgétaire-Juin 2021 est déposé officiellement et publiquement.

QUE copie de la présente soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

21-06-284 CAP-AUX-RÊTS-DÉPLACEMENT D'UNE MAISON DANS LA RUE POUR TRAVAUX-AUTORISATION

CONSIDÉRANT que Mme Katy Bouchard et M. Nelson Gago sont propriétaires de l'immeuble situé au 212, chemin du Cap-aux-Rêts;

CONSIDÉRANT le recours judiciaire entrepris par Mme Katy Bouchard et M. Nelson Gago à l'encontre de la Ville de Baie-Saint-Paul et dont le numéro de dossier de la Cour est le 200-17-030234-199;

CONSIDÉRANT qu'en échange d'un désistement du dossier de Cour ci-avant mentionné, Mme Katy Bouchard et M. Nelson Gago demandent à la Ville l'autorisation de pouvoir déplacer leur propriété sur le chemin du Cap-aux-Rêts et ce, pour une durée d'environ 15 jours à partir du début octobre;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la résidence sur le chemin du Cap-aux-Rêts est devenu nécessaire en ce que des travaux de réfection doivent être exécutés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, la Ville devra prendre en charge la logistique reliée à l'obstruction du chemin du Cap-aux-Rêts soit la pose de la signalisation nécessaire ainsi que l'information aux citoyens;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte une occupation totale temporaire du Chemin du Cap-aux-Rêts soit que la résidence située au 212, Chemin du Cap-aux-

Rêts(propriété de Mme Bouchard et M. Gago) soit déplacée temporairement à partir du début octobre sur le chemin du Cap-aux-Rêts pour une période d'environ 15 jours.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de s'occuper et de prendre en charge la logistique nécessaire (signalisation, information des citoyens pour le détournement de la circulation, etc.) afin de permettre l'occupation et l'obstruction d'une partie du chemin du Cap-aux-Rêts.

Que cette autorisation de la Ville est faite conditionnellement au désistement par Mme Katy Bouchard et M. Nelson Gago du recours entrepris dans le dossier de Cour portant le numéro 200-17-030234-199.

Que Messieurs Alain Cajolet (Service des Travaux Publics de la Ville) et Jean Daniel soient et ils sont par la présente mandatés à prendre les dispositions nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

21-06-285 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie Saint-Paul a adopté la résolution portant le numéro 17-10-437 fixant le tarif des rémunérations payables lors d'élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire pour la Ville de Baie Saint-Paul d'ajuster sa résolution portant sur les tarifs de la rémunération payable lors d'élections municipales et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il devient également nécessaire de spécifier par cette résolution la rémunération des employés permanents ou réguliers de la Ville dont le Président d'élection requiert les services à titre temporaire comme membre du personnel électoral;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit toute résolution antérieure adoptée par le Conseil et traitant de cette question, particulièrement celle portant le numéro 17-10-437.

QUE ce Conseil établisse par les présentes le tarif des rémunérations payables lors d'élections municipales pour la Ville de Baie Saint-Paul comme suit :

Président d'élection, Secrétaire d'élection et Adjoint au président d'élection

Option A :

Rémunération payable en vertu du *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.*

Option B :

Le Président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection ont droit de recevoir, selon leur choix et en lieu et place de la rémunération minimale prévue au *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, une rémunération égale à

leur taux horaire régulier respectif pour chaque heure effectuée en dehors des heures régulières de travail comme membre du personnel électoral. Le temps ainsi accumulé peut-être payable ou repris selon le désir de l'employé, non cumulable, s'il y a lieu avec la rémunération précédente.

Ce choix doit être exprimé au début de la période électorale.

Le salaire du Secrétaire d'élection doit équivaloir au minimum au $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale du président d'élection ci-dessus établie

Le salaire de l'Adjoint au président d'élection doit équivaloir au minimum à $\frac{1}{2}$ de la rémunération totale du président d'élection ci-dessus établie.

Rémunération du trésorier

Option A :

Rémunération payable en vertu du *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

Option B :

Le trésorier a le droit de recevoir, au choix et en lieu et place de la rémunération minimale prévue au *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, une rémunération égale à son taux horaire régulier pour chaque heure effectuée en dehors des heures régulières de travail comme membre du personnel électoral. Le temps ainsi accumulé peut-être payable ou repris selon le désir de l'employé, non cumulable, s'il y a lieu avec la rémunération précédente.

Employé(e)s permanents ou réguliers de la municipalité

Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. En conséquence, pour les employé(e)s permanents ou réguliers de la municipalité dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, ce dernier a droit à une rémunération égale à son taux horaire régulier pour chaque heure travaillée en dehors de son horaire régulier de travail pour la municipalité et dont il est requis par le Président d'élection.

Ces heures effectuées pour un tel travail pourront être reprises en temps équivalent ou payées par la municipalité.

Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision

-Membre d'une commission de révision de la liste électorale y incluant le Président, le secrétaire et agent réviseur : 18.00 \$ pour chaque heure qu'il siège

Rémunération du personnel affecté au scrutin

Scrutateur	19.00\$ / heure
Secrétaire du bureau de vote	19.00 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	18.00 \$ / heure
Président de la table de vérification de	

l'identité des électeurs	17.00 \$ / heure
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	16.00 \$ / heure

N.B. Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération de 15.00\$/heure pour assister à une formation. Cette rémunération tient alors lieu et place de la rémunération ci-avant mentionnée.

Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. Lorsque aucune rémunération n'a été établie, ce qui est souvent le cas pour les personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le Président d'élection.

Adopté unanimement.

21-06-286 SALLE D'ARCHIVES À L'HÔTEL DE VILLE-
RÉAMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une réorganisation de la salle d'archives située à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réorganisation, il y a lieu de procéder à l'achat d'un système usagé de rangement des archives correspondant aux normes archivistiques;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait un montant de 25 000\$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'achat de ce système usagé de rangement, à son installation ainsi qu'à la pose d'un faux plancher;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement affectés et qu'il y a lieu de prendre un montant de 30 000\$ à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat d'un système usagé de rangement des archives, à son installation ainsi qu'à la pose d'un faux plancher, le tout pour un montant net n'excédant pas 30 000\$

Que le Greffier soit mandaté à donner plein et entier effet à la présente .

Que le Trésorier, à même le surplus libre de la Ville , selon les modalités habituelles et les règles de l'art , soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 30 000\$ pour l'achat d'un système usagé de rangement des archives, à son installation ainsi qu'à la pose d'un faux plancher.

Adopté unanimement.

21-06-287 147, CHEMIN DE LA POINTE-CESSION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN

CONSIDÉRANT que M. Denis Cimon s'est porté acquéreur de l'immeuble dont le numéro civique est le 147, chemin de la Pointe à Baie-St-Paul étant composé des lots 4 393 051 et 4 393 052 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été élaboré pour cette propriété par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 19 décembre 2018 sous le numéro 8076 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il appert audit certificat de localisation que le garage attenant à cette résidence serait érigé sur l'emprise du chemin de la Pointe appartenant à la Ville, étant le lot 4 394 028 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que M. Cimon demande à la Ville de lui céder la partie utile au garage, le tout apparaissant en liséré rouge à la copie du certificat de localisation joint à la présente;

CONSIDÉRANT que M. Cimon se dit prêt à assumer les frais et honoraires reliés à cette procédure ainsi qu'à procéder au paiement du terrain en fonction de la superficie à être cédée sur la base de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une transaction en vue de régulariser les titres de propriété;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder à la vente à M. Denis Cimon d'une partie de terrain identifiée en liséré rouge sur le certificat de localisation préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur géomètre, sous le numéro 8076 de ses minutes, le tout dans le cadre d'une régularisation des titres de la propriété de M. Denis Cimon.

Que le prix convenu eu égard à la superficie à être cédée par la Ville soit celui de l'évaluation municipale.

Que tous les frais soient assumés par M. Denis Cimon.

Que le Maire ainsi que le Greffier soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à l'acte de vente à intervenir entre les parties et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adopté unanimement.

21-06-288

FERMETURE DE LA RUE ST-JEAN BAPTISTE-AGENTS DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT que sous réserve des mesures sanitaires, il est du désir de la Ville de procéder à la fermeture de la rue St-Jean Baptiste durant 4 fins de semaine à partir du 10 juillet (selon les dernières discussions tenues avec l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul);

CONSIDÉRANT que l'animation sera sous la responsabilité de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT également qu'il sera nécessaire d'avoir durant ces fins de semaine des agents de circulation aux intersections Fafard/Forget, Ste-Anne/St-Jean Baptiste/Fafard et à l'intersection de la rue Racine;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil invitant le citoyens à marcher le plus possible et à ne pas utiliser leur auto;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder à la fermeture de la rue St-Jean Baptiste durant 4 fins de semaine (du vendredi au dimanche) et ce, à compter du 10 juillet.

Que ce conseil accepte de procéder à l'embauche d'agents de circulation aux intersections ci-avant mentionnées et mandate à cet effet M. Alain Gravel.

Que la Ville accepte de prendre la responsabilité de fermer et d'ouvrir la rue St-Jean Baptiste et mandate à cet effet Messieurs Robert Bellerive, Alain Cajolet et Alain Gravel afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Gravel, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder aux paiements reliés à l'embauche d'agents de circulation, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles.

Adopté unanimement.

21-06-289 DEMANDE D'APPUI-SIGNALISATION « HALTE MUNICIPALE »

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Sabrina Fortin pour et au nom du Bureau d'information touristique de Charlevoix situé au 444, boulevard Mgr de Laval;

CONSIDÉRANT qu'il existe un panneau de signalisation sur la 138 qui indique à l'endroit du Bureau d'information touristique qu'il s'agit d'une halte municipale;

CONSIDÉRANT que la conséquence est à l'effet que la moitié des visiteurs qui se rendent au Bureau d'information touristique le font pour une utilisation des toilettes;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville d'appuyer la demande du Bureau d'information touristique auprès de Ministère des Transports afin que ce dernier retire le panneau affichant dans ce secteur la mention « halte municipale » le long de la route 138 ;

CONSIDÉRANT les commentaires des membres du conseil à l'effet de conserver l'usage des toilettes au Bureau d'information touristique;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil appuie la demande formulée par le Bureau d'information touristique de Charlevoix auprès du Ministère des Transports du Québec à l'effet que celui-ci retire l'affichage «halte municipale» sur la 138.

Que copie de la présente soit transmise à Mme Sabrina Fortin du Bureau d'information touristique de Charlevoix ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec.

Adopté unanimement.

21-06-290 COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT-EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le départ de Mme Jennie Barrette à titre de commissaire au développement de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage de poste sur plusieurs plateformes de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour la sélection des candidats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au conseil à l'effet de retenir la candidature de M. Jérémie Provencher à titre de commissaire au développement pour la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que M. Provencher détient une maîtrise en service social et qu'il travaille actuellement à titre d'agent de développement social à la MRC de Charlevoix Est;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise le Directeur Général, M. Martin Bouchard, à procéder à l'embauche de M. Jérémie Provencher pour une période de 2 ans.

Que les conditions de travail de M. Provencher soient celles généralement applicable pour ce poste.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature du contrat de travail de M. Provencher et à consentir à toutes clauses habituelles et modalités nécessaires et ce, afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier soit et il est par la présente mandaté à inclure M. Provencher sur la liste de paie des employés de la Ville ainsi qu'à procéder au paiement de son salaire et de tous les avantages sociaux prévus à son contrat de travail.

Adopté unanimement.

21-06-291 PROJET GO-VAN /HALTE AGRO-TOURISTIQUE CHEZ M. MAURICE DUFOUR

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Julien Roussin Côté, fondateur de la communauté Go-Van qui est une plateforme pour les fans de «Vanlife» et de voyage en Van;

CONSIDÉRANT que sa demande consiste à obtenir l'autorisation de la Ville afin de faire un projet pilote de halte agro-touristique chez la Famille Migneron ainsi une attestation de classification de camping;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager entre 2 et 4 espaces pour les Vans;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise le projet de halte agro-touristique chez la Famille Dufour (Le Mignerou) consistant à aménager de 2 à 4 espaces pour les Vans.

Que cette autorisation de la Ville est faite à titre d'un projet pilote et sur la base que le responsable du projet obtienne toutes les autorisations requises et ce, en vertu des différentes lois et règlements applicables pour un tel projet.

Que copie de la présente soit transmise au Service d'urbanisme de la Ville.

Adopté unanimement.

21-06-292 OMH DE BAIE-SAINT-PAUL –PROJET DE RÉFECTION DE LA 2^{ÈME} PHASE DES LOGEMENTS FAMILLE POUR LE 14,RUE DE LA TANNERIE

CONSIDÉRANT la Société d'Habitation du Québec a reçu une 2^{ème} enveloppe pour la tenue des réfections des logements pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Baie-St-Paul était en attente de fonds pour entreprendre la phase 2 pour l'immeuble situé au 14, rue de la Tannerie;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Baie-St-Paul désire procéder à la deuxième phase du projet de réfection des logements famille du 14, rue de la Tannerie;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à plus ou moins 320 000\$;

CONSIDÉRANT que selon les ententes, la Ville doit contribuer pour 10% soit un montant de plus ou moins 32 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville son accord pour sa part contributive;

CONSIDÉRANT qu'en un tel cas, la Ville devra prévoir ce montant à son budget 2022;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil donne par la présente son accord pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés et accepte de verser sa part contributive soit un montant de plus ou moins 32 000\$.

Que ce conseil accepte de prévoir à son budget 2022 un montant de plus ou moins 32 000\$ représentant sa part contributive contractuelle au projet et mandate à cet effet le Trésorier de la Ville pour ce faire.

Que copie de la présente soit acheminée à l'OMH de Baie-St-Paul ainsi qu'à sa directrice, Mme Marie-Hélène Gagnon.

Adopté unanimement.

21-06-293 CAMPAGNE DE VACCINATION-DEMANDE DE PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT le bail de location intervenu entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux le 18 mars dernier pour la location de l'Aréna Luc et Marie-Claude pour y installer un centre de vaccination contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la fin du contrat de location est fixée au 16 août 2021 mais que le Centre souhaite prolonger jusqu'au 10 septembre afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de recevoir leur deuxième dose au même endroit;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de prolonger la location de l'aréna Luc et Marie-Claude jusqu'au 10 septembre inclusivement.

QUE les termes et conditions soient les mêmes que ceux prévus au bail intervenu le 18 mars 2021.

QUE le Directeur général, M. Martin Bouchard, ou Madame Françoise Ménard, assistante greffière, soit et il (elle) est par la présente à procéder à la signature de l'addenda, et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblable matière.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

21-06-294 PROJET SAINT-LAURENT - DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 4 pour un montant de 638 627.02 \$ incluant les taxes applicables et la retenue applicable à E.J.D. Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement favorable formulée par M. Philippe Harvey ingénieur et chargé de projet;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux sur le chemin St-Laurent, ce conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R760-2020, accepte de procéder au paiement progressif no 4 d'un montant de 638 627.02 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle à EJD Constructions et ce, à titre de paiement numéro 4 pour les travaux reliés à la réfection du chemin Saint-Laurent.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-

avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020.

Adoptée unanimement.

21-06-295 PROJET SAINT-LAURENT - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES-BANDE CYCLABLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de pavage et autres pour la bande cyclable;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offre soit Les Entreprises Jacques Dufour et que le prix soumis dépasse largement les estimés;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés selon un autre mode et selon un autre échancier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil annule à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation réalisé pour des travaux de confection et de pavage de la piste cyclable dans le cadre des travaux de réfection du Chemin St-Laurent.

Que mandat est donné par la présente à M. Cajolet afin de donner plein et entier effet à la présente et qu'il lui est demandé d'informer Les Entreprises Jacques Dufour et Fils en conséquence de la présente.

Que copie soit acheminée au Trésorier de la Ville, M. Réjean Tremblay.

Adopté unanimement.

21-06-296 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR L'ALUN-MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

- permet à une municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel.

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.

- précisent que le processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hydroxyde de sodium en solution liquide

et sulfate d'aluminium en vrac (ALUN) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Baie-St-Paul confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat d'alun nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de respecter ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer ses documents d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année.

QUE la Ville de Baie-St-Paul confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans plus une année supplémentaire en option et ce, selon les termes prévus au document d'appels et de la loi applicable.

QUE la Ville de Baie-St-Paul confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QUE la Ville de Baie-St-Paul reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adopté unanimement.

21-06-297 MANDAT –GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du Chemin St-Laurent, il y a lieu de munir pour des raisons sécuritaires 2 secteurs de glissières de sécurité et ce, suite aux modifications apportées dans les secteurs visés;

CONSIDÉRANT que pour la fourniture et l'installation des glissières, il existe un seul fournisseur soit les Entreprises Ployard 2000 inc.;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur propose un type de glissières avec rehaussement à 1,4 mètres;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Ployard 2000 inc. demande un montant de 36 331.\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation des glissières de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un montant de 10% pour les imprévus;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt R760-2020 relatif aux travaux du Chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de puiser à même le règlement d'emprunt R760-2020 un montant de 43 044\$ afin de financer ces travaux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Jean Daniel, ingénieur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de faire procéder à la pose de glissières de sécurité dans les 2 endroits identifiés en préambule.

Que pour la fourniture et la pose des glissières de sécurité, ce conseil donne mandat aux Entreprises Ployard 2000 inc. pour un montant de 36 331.\$ plus les taxes applicables.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente à donner le mandat à Les Entreprises Ployard 2000 inc. en conformité avec les paramètres ci-avant mentionnés, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt R760-2020 et après approbation de M. Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et les règles de l'art, au paiement d'un montant n'excédant pas 36 331\$ plus les taxes applicables à Les Entreprises Ployard 2000 inc. pour la fourniture et la pose des glissières de sécurité.

Que le Trésorier, à même le règlement d'emprunt R760-2020 et après approbation de M. Jean Daniel, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les modalités habituelles et les règles de l'art, au paiement des imprévus reliés au projet, le tout pour un montant total de 43 044\$ en y incluant le contrat initial de 36 331.\$

Adopté unanimement.

21-06-298

**OBV : PROJET DE DIMINUTION DES APPORTS EN SÉDIMENTS
DANS L'HABITAT DU SAUMON DANS LA RIVIÈRE DU
GOUFFRE**

CONSIDÉRANT le projet de l'OBV de Charlevoix (Organisme des Bassins Versants de Charlevoix Montmorency) visant la mobilisation, la restauration et l'acquisition de connaissances pour l'amélioration de la qualité de l'habitat du saumon dans la rivière du Gouffre et ses affluents;

CONSIDÉRANT qu'essentiellement ce projet vise pour l'OBV de Charlevoix à travailler en collaboration avec les secteurs commercial, résidentiel, agricole et municipal afin de les outiller pour réduire les apports en sédiments dans la rivière et ses affluents;

CONSIDÉRANT les actions proposées pour la Ville à savoir :

- Améliorer l'impact de la cour du garage municipal sur la qualité de l'eau de la rivière du Gouffre.
- Nettoyer le fossé traversant la cour en y retirant les déchets et les sédiments accumulés
- Végétaliser le pourtour du fossé traversant la cour

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de prendre part à une conférence de presse pour le lancement du projet, de publiciser le projet dans le bulletin municipal et de distribuer un dépliant informatif aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville une contribution financière de 1 600\$;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville une contribution en nature pouvant s'évaluer à un montant de 3 084\$ et consistant en un prêt de machineries, la fourniture de certains employés de la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme si au long récit.

Que ce conseil accepte d'adhérer à ce projet et de participer monétairement pour un montant de 1 600\$ ainsi qu'en nature pour un montant évalué à 3 084\$.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié du budget courant, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 1 600\$ dans le cadre de la contribution financière de la Ville à ce projet.

Adopté unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

21-06-299 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA-ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre les travaux de rénovation de l'aréna en procédant à un agrandissement et à des améliorations fonctionnelles ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés avec la contribution du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation ainsi qu'avec la contribution de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé selon les règles de l'art à un appel d'offres auprès de professionnels afin de mandater une firme pour réaliser les plans et devis, faire l'analyse des études préliminaires, effectuer la surveillance et les coordinations connexes pour les travaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions publiques a eu lieu le 11 juin 2021 à compter de 14 heures 00 et qu'il y a eu réception des soumissions suivantes à savoir :

- Unigec
- Atelier 5 et Stantec
- Daniel Paiement, architecte
- Patriarche, architecture
- Larochelle et Desmeules
- CBTEC

CONSIDÉRANT également que la Ville a procédé à la formation d'un comité de sélection en vue de procéder par méthode de pondération et selon les critères établis par la loi au choix d'une firme de professionnels;

CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation effectuée, le comité de sélection recommande au conseil de retenir les services de Larochelle et Desmeules pour un montant n'excédant pas 221 000.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant est non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue pour lesdits travaux d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'aréna ;

CONSIDÉRANT que 5 % du montant de la dépense prévue au règlement d'emprunt peut servir à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de mandater Larochelle et Desmeules pour réaliser les plans et devis, faire l'analyse des études préliminaires, effectuer la surveillance et les coordinations connexes afin de procéder à des travaux d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'Aréna Luc et Marie-Claude de Baie-Saint-Paul pour un montant n'excédant pas 221 000.\$ plus les taxes applicables.

Que le montant de 221 000\$ plus les taxes applicables, dans le cadre du pré-projet, soit pris à même le fonds général à être remboursé par le règlement d'emprunt à être adopté par ce conseil.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et prévues à la présente, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, à procéder au paiement conformément aux modalités prévues dans les documents d'appel d'offres, le tout pour un montant total n'excédant pas 221 000.\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

21-06-300 ANIMATION BAIE-SAINT-PAUL-AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT les différents scénarios proposés pour l'animation de la rue St-Jean Baptiste durant la période estivale et ce, en collaboration avec l'Association des Gens d'Affaires de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT qu'après discussion entre les membres du conseil, ceux-ci privilégient le scénario 3 consistant en de l'animation de la rue St-Jean Baptiste pendant 5 «samedi»;

CONSIDÉRANT que la rue ne serait pas fermée à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait un parcours ludique (volet numérique);

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires seront appliquées durant les activités d'animation;

CONSIDÉRANT le budget proposé soit un montant de 38050\$ afin de réaliser l'animation (engagement des artistes, location d'équipements, etc) et que ce montant est disponible à l'intérieur des budgets courants de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte pour la prochaine saison estivale qu'il y ait de l'animation sur la rue St-Jean Baptiste pendant 5 « samedi » et ce, sans qu'il y ait fermeture de la rue (scénario 3).

Que ce conseil accepte également qu'il y ait un volet numérique à l'animation via le parcours ludique.

Que ce conseil accepte le budget proposé soit un montant de 38 050\$ pour la réalisation des différentes activités.

Que M. Bellerive ainsi que Mme Johanne St-Gelais soient et ils sont mandatés à procéder selon les modalités habituelles et les règles de l'art à la signature des contrats nécessaires à l'embauche des artistes et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières , le tout pour un montant net total n'excédant pas 38 050\$.

Que le Trésorier, à même les différents postes budgétaires du Service des loisirs, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à la présente et ce, après approbation des différentes factures par M. Bellerive ou Mme St-Gelais.

Adopté unanimement.

21-06-301 RELANCE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BAIE-ST-PAUL

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique a dû cesser différentes activités en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que le club n'a pu organiser depuis 2 ans sa compétition Benoît Lavoie qui est sa principale source de financement;

CONSIDÉRANT le plan de relance proposé à la Ville pour des activités en septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville une contribution financière de 6 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville l'autorisation de pouvoir vendre des boissons alcoolisées durant certaines activités;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte le plan de relance proposé ainsi qu'une contribution financière n'excédant pas un montant de 6 000\$

Que ce conseil n'autorise pas la vente de boissons alcoolisées durant la tenue des différentes activités du club de patinage.

Que M. Bellerive soit et il est par la présente mandaté auprès du club de patinage artistique afin de donner plein et entier effet à la présent.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à verser à même le poste budgétaire approprié la contribution financière de la Ville soit le montant de 6 000\$ au club de patinage artistique de Baie-St-Paul.

Adopté unanimement.

21-06-302 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT POUR LE PARC ST-AUBIN-MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de bien orchestrer le développement du secteur du Parc St-Aubin, de procéder à la confection d'un plan directeur d'aménagement qui orientera la Ville en terme de planification du parc pour les besoins à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par Atelier Vagabond au coût de 21 440.\$ plus les taxes applicables, le tout pour un montant net de 22 510\$;

CONSIDÉRANT que le Service Scolaire a accepté d'assumer la moitié du coût relié à l'exécution du plan directeur;

CONSIDÉRANT que c'est la Ville qui donnerait le mandat et se ferait rembourser par la suite la part attribuable au Service Scolaire;

CONSIDÉRANT que la part contributive de la Ville soit un montant de 11 255\$ net n'est pas prévu au budget de la Ville et qu'il y a lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation positive du Directeur du Service des Loisirs, M. Bellerive;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de faire procéder à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du secteur du Parc St-Aubin et donne mandat à la firme Atelier Vagabond pour la confection de celui-ci pour un coût n'excédant pas 21 440\$ plus les taxes applicables (montant net de 22 510\$).

Que M. Bellerive, Directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente autorisé à donner le mandat à Atelier Vagabond afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Bellerive, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 21 440\$ plus les taxes applicables à Atelier Vagabond et à percevoir la part remboursable par le Service Scolaire.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la part contributive de la Ville soit un montant de 11 255\$ à même le surplus libre de la Ville.

Adopté unanimement.

21-06-303 FONDS RÉGIONAL RURALITÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que pour l'année financière 2021 la MRC de Charlevoix a reçu des argents du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds Régional Ruralité (FRR) afin de soutenir des projets visant l'amélioration de l'offre d'infrastructure de loisir;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix, dans le cadre de ce Fonds Régional Ruralité (FRR), a affecté un montant de 10 000\$ par municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a inclu dans son projet de réfection du chemin Saint-Laurent des bandes cyclables et qu'il y a lieu d'améliorer les infrastructures d'accueil de la Halte du chemin Saint-Laurent en y ajoutant un abreuvoir et des supports à vélo ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'installer des supports à vélo dans certains parcs et autres équipements de loisir;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux et achats d'équipements est évalué à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT le cadre financier de ce projet à savoir :

- contribution financière de la Ville d'un montant 5 000 \$
- demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires.

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés le montant de 5 000 \$ correspondant à sa contribution financière et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt remboursable sur une période de 2 ans à son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat d'équipements (abreuvoir, supports à vélo ou autres équipements de loisirs) et ce, pour un montant net de 15 000 \$.

QUE ce conseil adresse par la présente une demande d'aide financière d'un montant de 10 000 \$ à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds Régions Ruralité MRC de Charlevoix et autorise M. Robert Bellerive à procéder à la signature de la demande d'aide financière.

QUE ce conseil, sur confirmation de l'obtention des contributions financières demandées, mandate à cet effet M. Robert Bellerive afin de procéder selon les règles de l'art aux achats ci-devant mentionnés ainsi qu'à leur installation et à donner les mandats nécessaires, le tout pour un montant n'excédant pas un montant net de 15 000 \$.

QUE ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 5 000 \$ remboursable sur une période de 2 ans de la manière suivante, à savoir :

-2022 : 2 500\$
-2023 : 2 500\$

et mandate à cet effet le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le Trésorier, après approbation du Directeur du Service des loisirs, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différents achats requis et fournisseurs de service, le tout en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles.

QUE le Maire, M. Jean Fortin, et le Directeur général, M. Martin Bouchard soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Charlevoix et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en la matière.

Adoptée unanimement.

21-06-304 LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES –DEMANDES DIVERSES ET AUTORISATION DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-01-006 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 21 janvier dernier par laquelle ce conseil acceptait de contribuer pour une somme de 20 000.\$ en plus de fournir un soutien technique selon les disponibilités des ressources matérielles et humaines pour la tenue des Grands Rendez-vous cyclistes de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier de la Ville pour les Grands Rendez-Vous ainsi que de procéder à de l'affichage temporaire;

CONSIDÉRANT que la programmation 2021 de « Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix » se déroulera sur deux (2) fins de semaine en août et septembre 2021 et se détaillera de la façon suivante :

- Grand Prix cycliste** (route) 6,7 et 8 août sur les routes de la région.
- GranFondo de Charlevoix** : 8 août sur les routes de la région.
- Championnats Canadien et Finale Provincial Coupe Canada, Québec de vélo de montagne 24,25 et 26 septembre**

CONSIDÉRANT que l'organisation des Grands Rendez-Vous cyclistes demande à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues suivantes pour la tenue des différents événements, à savoir :

- Vendredi le 6 août pour l'épreuve no 1 «Critérium»
Secteur du Domaine Filion : des Filion, Marc-Aurèle Fortin et Bellevue (Fermeture de 14h à 21h30)
- Samedi le 7 août pour l'épreuve no 2 «Le Contre la montre»
L'entrée du chemin St-Laurent de son entrée à la route 362 à la côte Ste-Croix (fermeture de 8h à 13h30)
Rue des Saules et la rue Guay
Chemin St-Laurent dans sa totalité (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 13h30)
- Samedi le 7 août pour l'épreuve no 3 « L'Ascension»

Chemin St-Laurent, Ste-Croix et St-Ours (circulation autorisée mais contrôlée de 15h à 18h30). À noter que la côte Ste-Croix, de son entrée sur St-Laurent à l'arrivée du rang St-Ours sera fermée de 15h à 18 h30)

-Dimanche le 8 août pour l'épreuve no 4 «Le Routier»

Secteur de départ : Centre éducatif Saint-Aubin, rue Racine, rue René-Richard, rue Forget, Fafard , Leclerc et chemin St-Laurent (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 11h30).

Secteur de l'arrivée : Chemins Ste-Croix et St-Ours (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 11h30)

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville l'autorisation de procéder à de l'affichage temporaire aux endroits habituels et ce, pour tous les événements qui se dérouleront aux mois d'août et septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains équipements tels les tentes, camions, système de son, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains employés équivalent à environ 150 heures ouvrées;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l'importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de donner les droits d'utilisation du réseau routier le tout tel que ci-avant énuméré ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé dans une optique de concertation entre les partenaires.

QUE ce conseil accepte de procéder au prêt de certains équipements ainsi qu'au prêt du personnel et ce, dans la mesure des disponibilités du personnel et des équipements.

QUE Messieurs Robert Bellerive ainsi que Marc-Olivier Bouchard soient et ils sont par la présente mandatés afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et d'obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte liée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

21-06-305 ÉCLAIRAGE «SKATE PARC»

CONSIDÉRANT que ce conseil désire procéder à l'installation d'une lumière sentinelle au «skate parc» afin d'éviter les rassemblements et faciliter le travail des policiers;

CONSIDÉRANT les différentes options présentées et les différentes sortes d'éclairage proposées;

CONSIDÉRANT qu'il faille tenir compte dans le choix d'éclairage de la politique du ciel étoilé de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal privilégie l'éclairage électrique;

CONSIDÉRANT qu'un budget total de 3 000\$ serait nécessaire afin de procéder à l'éclairage du «skate parc» et que la Ville ne dispose pas de ce montant dans ses budgets courants;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil confirme son intention de procéder à l'éclairage du «skate parc» pour un budget total n'excédant pas 3 000\$ à être pris à même le surplus libre de la Ville.

Que l'éclairage sera électrique et tiendra compte de la politique du ciel étoilé applicable sur le territoire de la Ville.

Que M. Bellerive, directeur du Service des Loisirs de la Ville, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente (achat et mandat si nécessaire), le tout en respect du budget ci-avant décrété.

Que le Trésorier, M. Réjean Tremblay, après approbation des factures par M. Bellerive, à même le surplus libre de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables.

Adoptée unanimement.

AFFAIRE NOUVELLES-D'ÉLÉGATION -DEMANDES DIVERSES

21-06-306

SYMPOSIUM-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN FEU D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT que la 39^{ième} édition du *Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul* se tiendra du 30 juillet au 29 août 2021;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du Symposium demandent à la Ville l'autorisation afin de présenter un feu d'artifice sur le site du Parc du Gouffre afin de souligner l'ouverture de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'aucun rassemblement n'est prévu pour la tenue du feu d'artifice et ce, en respect des règles sanitaires;

CONSIDÉRANT également qu'il est demandé la présence des pompiers pour l'arrosage du site à l'endroit où les pièces pyrotechniques seront lancées;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé une contribution financière à la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte que le feu d'artifice marquant le début des activités du Symposium se tienne sur le site du Parc du Gouffre.

Que ce conseil accepte de verser une contribution financière d'un montant de 1 000\$ pour la réalisation du feu d'artifice (30 juillet).

Que ce conseil accepte d'assumer les frais reliés à la présence des pompiers sur le site lors du déroulement de l'activité.

Que cette autorisation est faite sur la base que l'encadrement sur le site sera assumé par les organisateurs de l'activité et qu'il y aura respect des règles sanitaires.

Que le Trésorier , à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à verser la contribution financière de la Ville d'un montant de 1 000\$ au Symposium et ce, pour la tenue du feu d'artifice.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Luc A. Goudreau mentionne qu'il a été impliqué sur le comité de circulation de la Ville. Il se dit réjoui du fait que le MTQ a accepté que la Ville retienne les services d'agents de circulation (Garda). Également, il informe que le réseau WIFIE est maintenant fonctionnelle sur la rue St-Jean –Baptiste de la caisse populaire à la rue St-Pierre. Le mot de passe est «bienvenue».

-M. le conseiller rappelle aux gens d'être prudents avec le feu et termine en souhaitant un bon été à tout le monde.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question provenant du public n'est adressée aux membres du conseil.

21-06-307 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 35 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Emilien Bouchard
Greffier